

## **ORDRE DU JOUR**

1. 2021/001 / Décision Modificative n° 6 du Budget communal
2. 2021/002 / Autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget 2021
3. 2021/003 / Conclusion d'un crédit-bail avec option d'achat
4. 2021/004 / Signature d'une convention de prestation de service – Distributeur Automatique de Billets
5. 2021/005 / Cession à TDF d'une portion de la parcelle cadastrée section AL n° 557 située au lieu-dit Neulin
6. 2021/006 / Cession des parcelles cadastrées section AL n° 553, 560 et d'une portion de la parcelle cadastrée section AL n° 557 au lieu-dit Neulin
7. 2021/007 / Cession à TDF d'une portion de la parcelle cadastrée section AN n° 541, située au lieu-dit « l'Étang du Maras »
8. 2021/008 / Promesse de bail pour mise à disposition d'un terrain cadastré section AL n° 129, 632, 657, 658, 661 et 663, situé au lieu-dit Les Loaitières
9. 2021/009 / Indemnités des élus – Modification
10. 2021/010 / Création d'emploi – Mise à jour du tableau des effectifs
11. 2021/011 / Approbation du schéma de distribution d'alimentation en eau potable
12. 2021/012 / Effacement des réseaux « rue du Viénin » et « rue de la Chaussée »
13. 2021/013 / Réalisation de l'étude diagnostique et production du Schéma Directeur de l'Assainissement Collectif – Choix de l'entreprise
14. Communication sur les décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations
15. Affaires diverses

Le neuf février deux mil vingt-et-un, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est exceptionnellement réuni, en session ordinaire, dans la salle des fêtes de la commune, afin de respecter les règles de distanciation nécessaires pour éviter la propagation de l'épidémie de COVID-19, sous la présidence de Monsieur Patrick **LUNET**, Maire, sans présence de public, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020.

**Date de la convocation : 04/02/2021.**

**Présents** : M. Patrick **LUNET**, M. Jean-Yves **WEYDERT**, Mme Yolaine **DE BEAUCHESNE**, M. Régis **SOYER**, Mme Odile **DE BLIC**, Mme Viviane **BELLET**, Mme Marie-Dominique **TYREL DE POIX**, M. Gérard **CHÉRON**, M. Manuel **RODRIGUES**, Mme Claudette **VIRTON**, M. Jean-Louis **DELABRIÈRE**, M. Éric **GUILLOU**, M. Pierre **BARJOU**, Mme Nathalie **CAQUET**, Mme Manal **CHOUAIBI**

**Absents excusés** : Mme Sophie **PATIN**, M. Jean-Louis **ROCHUT**

Membres présents : 15

Votants : 15

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, la condition de quorum étant remplie, Mme Odile de BLIC a été désignée secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le compte rendu de la réunion du 08 décembre 2020, ayant été remis à chaque conseiller, est adopté à l'unanimité.

### 1. 2021/01 / DÉCISION MODIFICATIVE N° 6 DU BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il est nécessaire de prendre une Décision Modificative sur le Budget communal. En effet, suite à un contrôle rétroactif des comptes de la commune effectué par la perception, il a été constaté la non prise en charge automatique par le Système d'Information de gestion budgétaire et comptable du déficit d'investissement de l'exercice 2018 d'un montant de 328 309,07 € sur le budget investissement.

Ainsi, le résultat en investissement de l'exercice 2019 ayant été reporté au BP 2020 comme un résultat excédentaire au compte R 001 de 38 681,87 €, doit se voir réduit du montant du déficit d'investissement de l'exercice 2018 n'ayant pas été pris en charge. Ceci a pour conséquence l'inscription au budget principal 2020 d'un déficit d'investissement d'un montant de 289 627,20 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Opération / Chap. / Art.	Désignation	Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		+289 627,20 €		
R 001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté			-38 681,87 €	
10 / 10222	FCTVA				+26 999,87 €
13/1321	Subventions d'investissement / État et établissements nationaux				+11 682,00 €
00319 / 23 / 2315	VOIRIE / Installations, matériel et outillage techniques	-249 627,20€			
00319 / 23 / 238	VOIRIE / Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	-40 000,00 €			
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>-289 627,20 €</b>	<b>+289 627,20 €</b>	<b>-38 681,87 €</b>	<b>+36 681,87 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative n° 6 sur le budget communal, telle qu'énoncée.

### 2. 2021/002 / AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET DE MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2021

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article L 1612-1 du CGCT 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> alinéa dispose : « Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits, lesquels sont inscrits au budget lors de son adoption.

Aussi, il propose au Conseil que celui-ci lui permette d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2021 :

BUDGET PRINCIPAL		
Chapitre	BP 2020	25%
21	214 169,00 €	53 542,00 €

23	1 498 987,00 €	374 746,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 713 156,00 €</b>	<b>428 289,00 €</b>

<b>BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT</b>		
<b>Chapitre</b>	<b>BP 2020</b>	<b>25%</b>
20	30 179,00 €	7 544,00 €
21	47 000,00 €	11 750,00 €
23	328 070,00 €	328 070,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>405 249,00 €</b>	<b>101 312,00 €</b>

Répartis comme suit :

<b><u>Budget Communal</u></b>	<p><b><u>Opération non affectée</u></b></p> <p>Inscription budget 2020 <b>chapitre 21</b> : 50 000 € 2128 : 25 000 € 2188 : 25 000 €</p> <p>Inscription budget 2020 <b>chapitre 23</b> : 5 000 € 2315 : 5 000 €</p> <p><b><u>Opération 00301</u></b> « Église » Inscription budget 2020 <b>chapitre 23</b> : 1 100 000 € 2313 : 1 000 000 € 2315 : 100 000 €</p> <p><b><u>Opération 302</u></b> « École élémentaire » Inscription budget 2020 <b>chapitre 21</b> : 22 000 € 2183 : 22 000 €</p> <p><b><u>Opération 308</u></b> « Terrain de Foot » Inscription budget 2020 <b>chapitre 21</b> : 40 000 € 21534 : 40 000 €</p> <p><b><u>Opération 317</u></b> « Ateliers Municipaux » Inscription budget 2020 <b>chapitre 21</b> : 53 865 € 2158 : 53 865 €</p> <p><b><u>Opération 319</u></b> « Voirie » Inscription budget 2020 <b>chapitre 23</b> : 368 987 € 2315 : 328 987 € 238 : 40 000 €</p> <p><b><u>Opération 323</u></b> « Mairie » Inscription budget 2020 <b>chapitre 21</b> : 48 304 € 21311 : 35 804 € 2183 : 6 000 € 2184 : 3 000 € 2188 : 3 500 €</p> <p><b><u>Opération 348</u></b> « Quartier Champs de Foire » Inscription budget 2020 <b>chapitre 23</b> : 25 000 € 2315 : 25 000 €</p>	<p>Soit 25 % : 12 500 €</p> <p>Soit 25 % : 1 250 €</p> <p>Soit 25 % : 275 000 €</p> <p>Soit 25 % : 5 500 €</p> <p>Soit 25 % : 10 000 €</p> <p>Soit 25 % : 13 466 €</p> <p>Soit 25 % : 92 246 €</p> <p>Soit 25 % : 12 076 €</p> <p>Soit 25 % : 6 250 €</p>
<b><u>Budget Eau et Assainissement</u></b>	<p><b><u>Opération non affectée</u></b></p> <p>Inscription budget 2020 <b>chapitre 20</b> : 30 179 € 203 : 30 179 €</p> <p>Inscription budget 2020 <b>chapitre 21</b> : 47 000 € 2156 : 10 000 € 2158 : 37 000 €</p> <p>Inscription budget 2020 <b>chapitre 23</b> : 328 070 € 2315 : 328 070 €</p>	<p>Soit 25 % : 11 750 €</p> <p>Soit 25 % : 11 750 €</p> <p>Soit 25 % : 82 017 €</p>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte la proposition de Monsieur le Maire,

- **Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent comme définies ci-dessus.**

### **3. 2021/003 / CONCLUSION D'UN CRÉDIT-BAIL AVEC OPTION D'ACHAT**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que le tracteur utilisé par les services techniques municipaux, acheté en 1996, pour un prix total de 40 516,00 €, n'est plus en état de marche pour ses fonctions fourches et godet. Un nouveau matériel permettant ces fonctionnalités doit par conséquent être acquis.

Après consultation de plusieurs concessionnaires prestataires, la solution d'un contrat de crédit-bail avec option d'achat à l'issue de la période de location s'avère la plus intéressante.

Le coût du chariot télescopique MERLO TF30.9-115 qui remplacera le véhicule utilisé jusqu'à lors par les services techniques s'élèverait à 964,16 € H.T., soit 1 156,99 € T.T.C. par mois (hors options et hors forfaits), durant 84 mois, soit 13 883,90 € T.T.C. par an durant 7 ans par prélèvements mensuels. Une 85<sup>ème</sup> échéance d'un montant de 736 € H.T., soit 883,20 € T.T.C. permettrait l'acquisition définitive du véhicule, pour un coût total de 98 070,53 € T.T.C.

La solution d'un contrat de crédit-bail avec option d'achat à l'issue de la période de location s'est avérée la plus intéressante.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve la conclusion d'un crédit-bail avec option d'achat pour le remplacement d'un tracteur utilisé par les Services Techniques municipaux aux conditions suivantes :**
  - **Montant des loyers H.T. : 964,16 €**
  - **Durée de location : 84 mois**
  - **Valeur résiduelle H.T. : 736,00 €**
  - **Périodicité : Mensuelle**
  - **Mode de règlement : Prélèvement**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir se rapportant à ces contrats ;**
- **Précise que les crédits correspondants seront inscrits au Budget communal.**

### **4. 2021/004 / SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR LE DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE DE BILLETS**

Afin de permettre aux habitants et aux visiteurs de la commune l'accès à un dispositif de retrait d'argent liquide un Distributeur Automatique de Billets a été installé sur la façade occidentale du Centre d'Accueil, à l'angle de la rue du Bourg-Neuf et de l'avenue de la Mairie, au niveau du parc de stationnement de l'Avenue de la Mairie. Cet équipement permet d'accroître la qualité du service rendu aux usagers de la commune. À l'issue de la consultation de plusieurs prestataire, la société Loomis a été choisie comme partenaire de cette opération.

Les frais de travaux pour l'implantation de l'ensemble du dispositif ont été pris en charge par la commune, consistant dans le percement de la façade du Centre d'Accueil, aménagement de la façade pour l'implantation du DAB, câblages, installations électriques et téléphonique, pose de divers matériels...

La société LOOMIS quant à elle fourni le matériel nécessaire, porte blindée, signalétique, distributeur, et se chargera de la maintenance et de la mise en œuvre des moyens de sécurité requis pour ce type d'équipement.

Il est entendu qu'aucune redevance ne sera versée à la commune au titre de la mise à disposition de l'emplacement. La surface d'implantation du local et le local technique sont mis à disposition de LOOMIS gracieusement par la commune durant toute la durée du contrat. Les frais électriques, de ligne téléphonique et toutes les taxes diverses sont en outre à la charge de la commune.

L'ensemble des engagements sont formalisés par convention à intervenir, à compter de la date de signature de celle-ci, pour une durée initiale ferme de 36 mois, ensuite reconductible tacitement par périodes successives de 2 ans.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des besoins exprimés par la commune, LOOMIS propose, en collaboration avec son partenaire bancaire Loomis FX, Gold and Services, une solution de mise à disposition et d'exploitation d'un distributeur automatique de billets, laquelle prend la forme d'une offre globale de prestations de services fiduciaires sécurisés dénommée « Offre Cash 24/7 ».

La convention de prestations de services « Cash 24/7 » définit les conditions et modalités liant les deux parties dans le cadre de cette offre. Ce contrat fixe notamment les engagements de LOMMIS vis-à-vis de la commune, à savoir :

- La fourniture et l'installation d'un distributeur automatique de billets mono fonction (retraits), dans un local technique sécurisés aménagé à cet effet par la commune ;
- La gestion prédictive du DAB assurant le maintien de celui-ci en état de distribution permanente ;
- L'approvisionnement en fonds du DAB ;
- L'assurance du DAB et des fonds contenus dans celui-ci ;
- La maintenance technique complète du DAB
- L'installation des dispositifs de surveillance du DAB par vidéosurveillance.

Il est précisé que les prestations en question n'incluent pas l'assurance et la sécurisation du local technique au sein duquel est implanté le DAB, lesquels demeurent à la charge de la commune.

Un forfait mensuel fixant le montant du loyer à régler par la commune pour la mise à disposition du DAB est établi par référence à la performance transactionnelle de l'automate telle que ventilée dans le tableau suivant :

	Loyer mensuel
Nombre de transactions	
[0 ; 500]	1 250 €
[501; 1000]	1 250 €
[1001;1500]	1 100 €
[1501;2000]	1 000 €
[2001;2500]	850 €
[2501;3000]	750 €
[3001;3500]	600 €
[3501;4000]	600 €
[4001;4500]	400 €
[4501;5000]	400 €
[5001;5500]	200 €
[5501;6000]	200 €
6000+	- €

Ce forfait étant révisable annuellement en fonction de l'évolution de la valeur de l'indice *Syntec*.

Loomis adressera à la commune une facture forfaitaire mensuelle payable à terme échu à 30 jours, par mandat administratif.

Loomis déclare avoir souscrit les polices d'assurances couvrant les risques générés par l'exécution des prestations. Il est précisé que les dommages pouvant survenir sur le local technique dédié, au sein duquel est implanté le DAB, ainsi que les actes de vandalisme n'entrent pas dans le champ des risques couverts par les polices susmentionnées. En conséquence, la commune doit souscrire toute police d'assurance couvrant les sinistres pouvant survenir au local technique, à l'automate (hors fonds), aux dispositifs électroniques et sécuritaires associés, du fait notamment d'un incendie, d'une explosion, d'un dégâts des eaux, d'une attaque à la voiture bélier... etc.

Loomis conserve l'entière propriété du DAB et ses accessoires, ainsi que les logiciels informatiques utilisés par celui-ci et mis à la disposition de la commune en vue de l'exécution des prestations. Ainsi le contrat en question n'a pas pour effet de transférer un quelconque droit de propriété sur l'automate ou ses équipements accessoires ou les espèces situés au sein de celui-ci.

Le contrat dispose que la commune renonce irrévocablement à revendiquer tout droit ou quote-part sur toute commission ou tarification, quelle qu'en soit la nature, liées aux transactions financières ou autre perçues dans le cadre de l'utilisation de l'automate.

**Considérant l'intérêt pour la commune de disposer de cet équipement, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'approuver les termes de la convention de prestations de services à intervenir avec la société LOOMIS, dont le projet est annexé à la présente délibération ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de prestations de services précitées, ainsi que toutes pièces ou documents tendant à rendre effective cette décision.**

**5. 2021/005 / CESSION À TDF D'UNE PORTION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AL N° 557, SITUÉE AU LIEU-DIT NEULIN**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le 5 septembre 2003 la commune a signé un bail avec la société Télédiffusion de France, depuis lors devenue la société TDF, pour l'occupation d'une portion de 49 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée section AL n° 557, sise au lieu-dit Neulin, afin de permettre l'exploitation du pylône radioélectrique de 45 mètres de haut, implanté sur celle-ci, propriété de Télédiffusion de France.

En date du 08 décembre 2020, la société TDF a fait connaître à la commune son souhait d'acquérir une portion de 100 m<sup>2</sup> de la parcelle actuellement cadastrée section AL n° 557, sur laquelle le pylône radioélectrique est implanté. La société TDF, en la personne de Monsieur Pierre-Emmanuel RIVIÈRE, responsable d'affaire patrimoine, a fait une offre de 30 000 € pour cette portion de 100 m<sup>2</sup>.

La division de cette parcelle, afin d'isoler cette portion de 100 m<sup>2</sup> de la parcelle initiale cadastrée section AL n° 557, sera effectuée par un géomètre-expert, conformément à l'extrait du plan cadastral annexé à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré et considérant que le prix proposé n'est pas inférieur au prix du marché, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **De vendre à la société TDF cette parcelle de 100 m<sup>2</sup>, dont les références cadastrales seront connues à l'issue de la division réalisée par le géomètre-expert, détachée de l'actuelle parcelle cadastrée section AL n° 557, pour la somme totale de 30 000,00 € (TRENTE MILLE EUROS).**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente relatif à cette cession.**
- **De désigner, d'un commun accord avec la société TDF, Maître Jean-Yves BOUFFANT, domicilié 40 rue Émile Zola à TOURS, comme notaire rédacteur de l'acte.**

**6. 2021/006/ CESSION DES PARCELLES ACTUELLEMENT CADASTRÉES SECTION AL N° 553, 560 ET D'UNE PORTION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AL N° 557, AU LIEU-DIT NEULIN**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les parcelles cadastrées section AL n° 553, 557 et 560, sises au lieu-dit Neulin, le long de la route départementale n° 122, dite route de Marcilly-en-Gault, sont occupées par le terrain de moto-cross, mis à la disposition du club de Moto-Cross à titre gratuit par la commune. Par ailleurs, la parcelle n° 557 est également occupée au sud-ouest, en bordure de la RD 122, sur une superficie de 100 m<sup>2</sup> par la station radioélectrique possédée et exploitée par la société TDF, comportant notamment une antenne radioélectrique.

Madame et Monsieur Clara et Michaël MÉGRET, domiciliés à Lamotte-Beuvron, ont fait connaître à la commune, par courrier daté du 02 août 2020, leur souhait d'acheter les parcelles sur lesquelles sont implantés le terrain de moto-cross et ses dépendances, à savoir, les parcelles AL 553, d'une superficie de 9 164 m<sup>2</sup>, AL 560, d'une superficie de 6 955 m<sup>2</sup>, la parcelle AL 557, d'une superficie initiale de 2 394 m<sup>2</sup>, mais desquels sont déduits 100 m<sup>2</sup> occupés par la société TDF, sur lesquels est implantée une antenne radioélectrique, soit un 2 294 m<sup>2</sup>. La superficie totale cédée s'élèverait par conséquent à 18 413 m<sup>2</sup>.

La division de la parcelle AL 557, afin d'isoler la portion de 100 m<sup>2</sup> occupée par la société TDF, sera effectuée par un géomètre-expert.

Conformément à l'avis du Domaine sur la valeur vénale obtenu en date du 24 septembre 2020 du Pôle d'Évaluation Domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques la valeur vénale de ce bien est évaluée pour son prix au mètre carré à 0,90 €. Ainsi l'ensemble de ce terrain, d'une superficie totale de 18 413 m<sup>2</sup>, s'élève à un prix de vente de 16 572,00 €, le prix de cession ne pouvant être inférieur à la valeur vénale estimée par le service des Domaines.

Monsieur le Maire propose par conséquent de céder l'ensemble de ces parcelles, pour une superficie totale de 18 413 m<sup>2</sup>, à Monsieur Mathis MÉGRET, président du club de Moto-Cross de la commune, pour un prix de vente de 16 572,00 €.

**Après en avoir délibéré et considérant que le prix proposé par Monsieur le Maire n'est pas inférieur au prix du marché, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **De vendre à Madame et Monsieur Clara et Michaël MÉGRET, en leur nom propre, après division par un géomètre-expert, les parcelles actuellement cadastrées section AL n° 553, 560, 557 – en-dehors de la portion de 100 m<sup>2</sup> située en bordure sud-ouest, cédée à la société TDF par la délibération n° 2021/005, du 09/02/2021, qui sera détachée de cette parcelle par division réalisée par un géomètre-expert – pour une superficie totale de 18 413 m<sup>2</sup>, pour un prix de vente total de 16 572,00 € (SEIZE MILLE CINQ CENT SOIXANTE-DOUZE EUROS).**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente relatif à cette cession.**

**7. 2021/007 / CESSION À TDF D'UNE PORTION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AN n° 541, SITUÉE AU LIEU-DIT L'ÉTANG DU MARAS**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que la commune a reçu une proposition d'achat de la part de la société TDF le jeudi 17 décembre 2020 pour une portion de 200 m<sup>2</sup> en bordure nord-ouest de la parcelle cadastrée section AN n° 541, située au lieu-dit de l'Étang du Maras, dans le but de permettre à cette société d'installer un relais radioélectrique audiovisuel et de télécommunication sur cette parcelle. TDF propose un prix de 10 000,00 € pour cette parcelle de 200 m<sup>2</sup>.

La division de cette parcelle, afin d'isoler cette portion de 200 m<sup>2</sup> de la parcelle initiale cadastrée section AN n° 541, elle-même d'une surface initiale de 105 771 m<sup>2</sup>, sera effectuée par un géomètre-expert, conformément à l'extrait du plan cadastral annexé à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré et considérant que le prix proposé n'est pas inférieur au prix du marché, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **de vendre à la société TDF cette parcelle de 200 m<sup>2</sup>, dont les références cadastrales seront connues à l'issue de la division réalisée par le géomètre-expert, détachée de l'actuelle parcelle cadastrée section AN n° 541, située au lieu-dit l'Étang du Maras, pour la somme totale de 10 000,00 € (DIX MILLE EUROS).**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente relatif à cette cession.**

**8. 2021/008 / PROMESSE DE BAIL POUR MISE À DISPOSITION D'UN TERRAIN CADASTRÉ SECTION AL n° 129, 632, 657, 658, 661 ET 663, SITUÉ AU LIEU-DIT LES LOAITTIÈRES**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la société PHOTOSOL DEVELOPPEMENT, localisée 40/42 rue la Boétie – PARIS (08), ayant pour activité la production d'électricité d'origine renouvelable, et notamment photovoltaïque, a pris contact avec la commune afin de lui proposer le financement et la réalisation d'une installation photovoltaïque sur le territoire de la commune.

Il est proposé, pour permettre l'implantation, l'exploitation et l'entretien d'une telle installation photovoltaïque, que la commune confère à la société Photosol, la faculté de prendre à bail emphytéotique le terrain situé au lieu-dit Les Loaittières, constitué des parcelles cadastrées section AL n° 129, d'une superficie de 56 600 m<sup>2</sup>, 632, d'une superficie de 30 800 m<sup>2</sup>, 657, d'une superficie de 16 176 m<sup>2</sup>, 658, d'une superficie de 85 128 m<sup>2</sup>, 661, d'une superficie de 24 741 m<sup>2</sup> et 663, d'une superficie de 31 061 m<sup>2</sup>, soit une surface totale de 244 506 m<sup>2</sup> (24 hectares, 45 ares, 6 centiares), sur lesquels seront réalisés toutes les études nécessaires, notamment techniques et environnementales, en vue d'y établir cette installation photovoltaïque.

Dans un premier temps, la promesse de bail emphytéotique serait consentie pour une durée initiale de 4 ans, prolongeable 3 fois pour 1 année supplémentaire. Le bail emphytéotique lui-même le serait pour une durée de 32 ans, prolongeable 2 fois pour 5 ans supplémentaires.

Le montant des loyers s'élèverait à 97 800 €, soit 4 000 € par hectare pris à bail par an. Il est prévu que ce montant soit révisé annuellement en fonction des variations de l'indice d'inflation comme défini dans la promesse de bail.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à 13 voix POUR, 1 ABSTENTION, de M. Jean-Louis DELABRIÈRE, 1 CONTRE, de Monsieur Éric GUILLOU :**

- **D'accepter la réalisation du projet tel qu'exposé dans la promesse de bail annexé à la présente délibération ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse de bail en question, ainsi que toutes pièces ou documents s'y rapportant.**

#### **9. 2021/009 / INDEMNITÉS DES ÉLUS - MODIFICATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 et R. 2121-23 ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 constatant l'élection de 4 Adjointes ;

Vu les arrêtés municipaux en date du 02 juin 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Yves WEYDERT (arrêté n° 088/2020), Madame Yolaine de BEAUCHESNE (arrêté n° 089/2020), Monsieur Régis SOYER (arrêté n° 090/2020) et Madame Odile de BLIC (arrêté n° 091/2020), adjointes ;

Vu les arrêtés municipaux en date du 02 décembre 2020, portant délégation de fonction à Monsieur Gérard CHÉRON (arrêté n° 144/2020) et Monsieur Manuel RODRIGUES (arrêté n° 145/2020) ;

Vu la Délibération n° 2020/028, du 02/06/2020 fixant les taux des indemnités des élus ;

Vu la délibération n° 2020/085, du 08/12/2020, fixant les taux des indemnités des 2 conseillers délégués ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Considérant que pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique ne peut dépasser **19,80 %** ;

Considérant que comme seuls 4 adjoints ont été élus, le plafond du total des indemnités des adjoints et des conseillers délégués ne peut pas dépasser **79,20 %** de l'indice brut terminal de la Fonction publique ;

Considérant l'observation faite par les services de la Préfecture de Loir-et-Cher sur la teneur de la délibération n° 2020/085, du 08/12/2020, concernant la détermination des taux des indemnités attribuées aux élus ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de redéfinir les taux d'indemnités attribués à chaque adjoint et conseiller délégué afin que leur total ne dépasse pas 79,20 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique, fixé à 1 027, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, avec effet à la date à laquelle la présente délibération aura obtenu son caractère exécutoire, de :**

- **Fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints et des conseillers délégués comme suit :**
  - **1<sup>er</sup> Adjoint, M. Jean-Yves WEYDERT : 18,17 % de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique ;**
  - **2<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Yolaine de BEAUCHESNE : 18,17 % de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique ;**
  - **3<sup>ème</sup> Adjoint, M. Régis SOYER : 9,26 % de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique.;**
  - **4<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Odile de BLIC : 18,17 % de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique ;**
  - **1<sup>er</sup> Conseiller délégué, M. Gérard CHÉRON : 7,71 % de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique ;**
  - **2<sup>ème</sup> Conseiller délégué, M. Manuel RODRIGUES : 7,71 % de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique ;**



- **D'inscrire les crédits nécessaires au Budget communal ;**
- **Qu'un rattrapage sur le versement des indemnités du mois de janvier 2021, effectué sur la base des premiers taux votés, non conformes avec le plafond imposé par la réglementation, sera effectué sur le versement des indemnités du mois de février afin de se conformer aux présents taux votés et au plafond réglementaire imposé ;**
- **De transmettre au représentant de l'État dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal.**

**Le taux fixé pour l'indemnité de Monsieur Régis SOYER, 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire, l'a été sur sa proposition, étant par ailleurs indemnisé au titre de ses fonctions de vice-président de la Communauté de Communes Cœur de Sologne.**

#### **10. 2021/010 / CRÉATION D'EMPLOI – MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 83-634, du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53, du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34 et 3-3,

Vu le Décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le Budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'agent administratif d'accueil en charge du traitement des dossiers d'urbanisme a demandé sa mutation à la commune de la Ferté-Bernard (72) et qu'un tuilage sur ce poste est nécessaire avant son départ le 30 mars 2021.

Il informe le Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, susvisé, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose ainsi à l'assemblée la création d'un emploi d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :**

- **De créer, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021, 1 emploi à temps complet d'Adjoint Administratif Territorial,**
- **De modifier en conséquence le tableau des emplois de la commune, placé en annexe de cette délibération,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à cette décision.**

#### **11. 2021/011 / APPROBATION DU SCHÉMA DE DISTRIBUTION D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L. 2224-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, créé par l'article 54 de la loi n° 2006-1772 du 30 novembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, qui pose le principe d'une compétence obligatoire des communes en matière de distribution d'eau potable.

Ce principe est assorti de l'obligation pour la commune d'arrêter un schéma de distribution d'eau potable en vue de délimiter le champ de la distribution d'eau potable et d'assurer une meilleure transparence des modalités de mise en œuvre du service public d'eau potable. Ceci permet par conséquent de déterminer les zones desservies par le réseau de distribution, pour lesquelles une obligation de desserte s'applique. La commune ne peut refuser le branchement sauf dans des cas très particuliers tels qu'une construction non autorisée ou de façon plus générale en méconnaissance des règles d'urbanisme.

Conformément à la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 le schéma de distribution d'eau potable détermine les zones desservies par le réseau de distribution et doit impérativement comprendre notamment un descriptif des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable.

L'article D. 2224-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable comporte le plan des réseaux mentionnant la localisation des dispositifs généraux de mesures et un inventaire des réseaux comprenant :

- Les linéaires de canalisations,
- L'année ou, à défaut la période de pose,
- La catégorie de l'ouvrage (« sensible » ou « non sensible ») au regard de l'article R. 554-2 du Code de l'Environnement,
- La précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du Code de l'Environnement,
- Les informations disponibles sur les matériaux utilisés et les diamètres des canalisations.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver le schéma de distribution de l'eau potable pour la commune. Il indique par ailleurs que ce schéma sera susceptible d'être modifié, par délibération du Conseil Municipal, en fonction des évolutions du territoire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'approuver le schéma de distribution de l'eau potable sur la commune présenté par Monsieur le Maire et annexé à la présente délibération ;**
- **De charger Monsieur le Maire de communiquer ce schéma aux autorités intéressées.**

## 12. 2021/012 / EFFACEMENT DES RÉSEAUX « RUE DU VIÉNIN » ET « RUE DE LA CHAUSSÉE »

Dans le cadre de l'élaboration de l'opération d'effacement des réseaux "rue du Viénin" et "rue de la chaussée" sur la commune de Nouan-le-Fuzelier, Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la lettre, en date du 04/12/2020 de Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Énergie de Loir-&-Cher, par laquelle celui-ci donne une suite favorable à la proposition communale de réaliser ces travaux.

Sous réserve de l'obtention de l'ensemble des autorisations nécessaires à sa réalisation.

Les montants des études et travaux issus des études d'avant-projet réalisées par le SIDELC sont rappelés ci-dessous :

	COÛT DES TRAVAUX			Mode	PARTICIPATIONS	
	HT	TVA	TTC		SIDELC (plafonné)	COMMUNE
<b>ÉLECTRICITÉ</b>						
Étude AP	10 200,00 €	2 040,00 €	12 240,00 €	HT	-	4 284,55 €
Génie civil BT	200 000,00 €	40 000,00 €	240 000,00 €	HT	-	84 010,69 €
Divers imprévus	10 510,00 €	2 102,00 €	12 612,00 €	HT	-	4 414,76 €
<b>TOTAL</b>	<b>220 710,00 €</b>	<b>44 142,00 €</b>	<b>264 852,00 €</b>	<b>HT</b>	<b>128 000,00 €</b>	<b>92 710,00 €</b>
<b>ÉCLAIRAGE PUBLIC</b>						
Étude AP	3 800,00 €	760,00 €	4 560,00 €	TTC	0,00 €	4 560,00 €
Génie civil EP	100 000,00 €	20 000,00 €	120 000,00 €	TTC	0,00 €	120 000,00 €
Divers imprévus	5 190,00 €	1 038,00 €	6 228,00 €	TTC	0,00 €	6 228,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>108 990,00 €</b>	<b>21 798,00 €</b>	<b>130 788,00 €</b>	<b>TTC</b>	<b>0,00 €</b>	<b>130 788,00 €</b>
<b>GC ORANGE</b>						
Étude AP	2 000,00 €	400,00 €	2 400,00 €	TTC	0,00 €	2 400,00 €
Génie civil FT	86 000,00 €	17 200,00 €	103 200,00 €	TTC	0,00 €	103 200,00 €
Divers imprévus	4 400,00 €	880,00 €	5 280,00 €	TTC	0,00 €	5 280,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>92 400,00 €</b>	<b>18 480,00 €</b>	<b>110 880,00 €</b>	<b>TTC</b>	<b>0,00 €</b>	<b>110 880,00 €</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>422 100,00 €</b>	<b>84 420,00 €</b>	<b>506 520,00 €</b>		<b>128 000,00 €</b>	<b>334 378,00 €</b>

Ces chiffres, qui ne sont que des valorisations, seront actualisés avant le début des travaux (tableau définitif).

Ils seront également susceptibles d'évoluer lors de leurs réalisations en fonction des imprévus, de la nature du sol et des aléas de chantier. Toute modification du montant et des quantités devra faire l'objet d'un nouvel accord du Conseil Municipal.

Dans le cas où la commune souhaite que le SIDELC réalise les études d'exécution des réseaux d'éclairage public et de télécommunication, elle doit, pour cela, lui transférer temporairement sa maîtrise d'ouvrage pour les réseaux concernés.

Concernant les travaux d'éclairage public, la commune pourra solliciter les participations financières du SIDELC dans les conditions décrites dans sa délibération n° 2016-29 du 15/09/2016. Le montant de ces participations sera transmis avant le début des travaux.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vu le tableau estimatif des montants de l'opération ci-dessus, à l'unanimité :**

- **Demande l'obtention des participations financières "Éclairage public" du SIDELC ;**
- **Décide de transférer temporairement au SIDELC sa maîtrise d'ouvrage pour les réseaux d'éclairage public et de télécommunication afin qu'il réalise l'ensemble des études d'exécution de l'opération.**
- **Donne son accord à la réalisation des études d'exécution pour l'opération d'effacement de distribution d'énergie électrique BT ;**
- **Accepte que les travaux correspondants aux études d'exécution de cette opération ne puissent pas être repoussés au-delà d'un délai de deux années. Passé ce délai, ce dossier sera retiré de la liste des affaires et une nouvelle demande sera nécessaire pour relancer cette opération**
- **Prend acte qu'en cas de non réalisation des travaux dans un délai de deux ans suivant la réalisation des études de la phase d'exécution, le coût des études restera entièrement à la charge de la commune et sera dû au SIDELC ;**
- **Décide de voter les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération ;**
- **Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires et relatives à la réalisation de cette opération.**

#### **13. 2021/013 / RÉALISATION DE L'ÉTUDE DIAGNOSTIQUE ET PRODUCTION DU SCHEMA DIRECTEUR DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – CHOIX DE L'ENTREPRISE**

Monsieur le Maire rappelle que le 23 novembre 2020 un avis d'appel public à la concurrence relatif à la réalisation d'une étude diagnostique du fonctionnement du système d'assainissement collectif de la commune, afin de produire son schéma directeur d'assainissement des eaux usées, a été publié sous la forme d'un marché à procédure adaptée. La date limite de dépôt des offres était fixée au 21 décembre 2020.

Au total, 4 dossiers de consultation des entreprises (DCE) « dématérialisés » ont été retirés sur le profil acheteur. 3 offres, toutes dématérialisées, ont été reçues dans les délais. Aucune offre n'a été transmise hors délai.

Le mardi 22 décembre 2020, les plis ont été ouverts et l'analyse des offres a été effectuée par l'assistant à Maîtrise d'Ouvrage, le cabinet DUPUET Franck Associés.

Les 3 entreprises ayant déposées une offre ont été conviées à une audition le 27 janvier 2021 afin de permettre à chacune de présenter dans le détail la méthodologie et les moyens envisagés.

Compte-tenu des offres déposées par chacune des entreprises et du résultat de l'audition de chacune d'elles, Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise **DCI ENVIRONNEMENT SARL, dont le siège est localisé à Boufféré (85) :**

Montant de l'offre : 79 700,00 € H.T., soit **95 640,00 € T.T.C.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Autorise Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise DCI ENVIRONNEMENT, aux conditions énoncées précédemment, ainsi que toute pièce afférente à cette décision.**
- **Dit que la dépense sera imputée au budget annexe Eau et Assainissement pour 95 640,00 € TTC, article 203.**

#### **14. COMMUNICATION SUR LES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS**

Monsieur le maire informe l'assemblée délibérante des décisions prises depuis le dernier conseil municipal dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties conformément à l'article L.2122-22 du Code Générale des Collectivités Territoriales

- **Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2021 (DETR)** (décision n° 01/2021, du 27 janvier 2021)

Un subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2021 a été sollicitée pour le changement du dispositif d'éclairage du stade communal de football afin d'installer des projecteurs LED.

Montant estimé de l'acquisition : 34 200,00 € H.T. soit 41 040,00 € T.T.C.

Subvention sollicitée : 50% du montant HT de la dépense, soit 17 100,00 €.

- **Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2021 (DETR)** (décision n° 02/2021, du 27 janvier 2021)

Un subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2021 a été sollicitée pour l'acquisition de trois radars pédagogiques mobiles.

Montant estimé de l'acquisition : 6 171,40 € H.T. soit 7 405,68 € T.T.C.

Subvention sollicitée : 50% du montant HT de la dépense, soit 3 085,70 €.

- **Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2021 (DETR)** (décision n° 03/2021, du 27 janvier 2021)

Un subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2021 a été sollicitée pour l'acquisition de matériel informatique à destination des élèves de la classe de CP de l'école élémentaire pour la rentrée scolaire 2021-2022.

Montant estimé de l'acquisition : 20 700,00 € H.T. soit 24 840,00 € T.T.C.

Subvention sollicitée : 37% du montant HT de la dépense, soit 7 659,00 €.

- **Demande de subvention au titre du Label École Numériques 2020** (décision n° 04/2021, du 27 janvier 2021)

Un subvention au titre du Label École Numériques 2020 a été sollicitée pour l'acquisition de matériel informatique à destination des élèves de la classe de CP de l'école élémentaire pour la rentrée scolaire 2021-2022.

Montant estimé de l'acquisition : 20 700,00 € H.T. soit 24 840,00 € T.T.C.

Subvention sollicitée : 43% du montant HT de la dépense, soit 8 901,00 €.

- **Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2021 (DETR)** (décision n° 05/2021, du 27 janvier 2021)

Un subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2021 a été sollicitée pour l'aménagement d'un espace de co-working au rez-de-chaussée de la Maison des associations, 1 avenue de Toulouse.

Montant estimé de l'acquisition : 11 954,53 € H.T. soit 14 345,44 € T.T.C.

Subvention sollicitée : 50% du montant HT de la dépense, soit 5 977,26 €.

## **15. AFFAIRES DIVERSES**

Présentation par Monsieur le Maire de plusieurs courriers de vœux pour la nouvelle année et de divers remerciements de la part d'habitants de la commune à destination de l'ensemble des membres du Conseil Municipal. Monsieur le Maire précise que l'ensemble de ces courriers sont mis à la disposition de l'ensemble des Conseillers au Secrétariat de la mairie.

**Fin de la séance à 20h35.**